Point sur la mise en place des groupements hospitaliers de territoire (GHT)

CME

9 février 2016

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

Les acteurs des GHT - Rappel

Obligatoire

Tout EPS (y compris psy)
sauf dérogation sur autorisation DGARS, justifiée par une place spécifique dans l'offre de soins territoriale

HAD de l'aire géographique

CHU
1. Tout GHT est associé à un CHU : convention d'association avec l'EPS support pour coordonner l'enseignement, la formation initiale, la recherche, la gestion de la démographie, les missions de référence et de recours
2. Tout CHU doit être membre d'un GHT. (spécificité pour l'AP-HP : décret en attente)

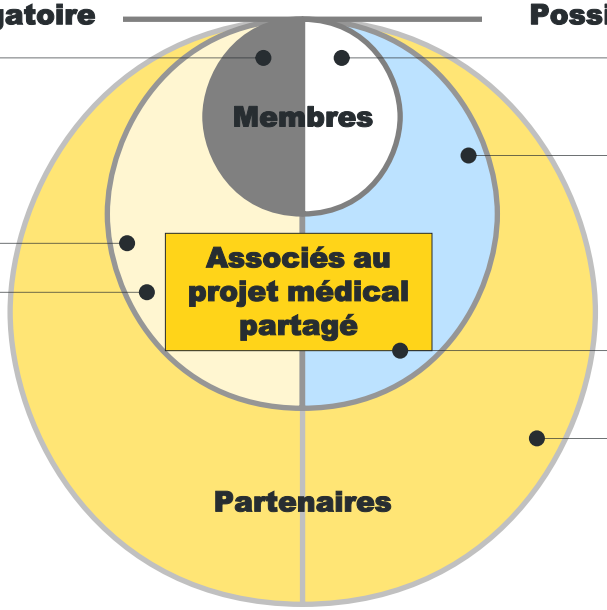

Possible

Tous EPSMS

EPS psy
association à l'élaboration du projet médical partagé dans le cadre des communautés psychiatriques de territoires : un même EPS psy doit donc être membre d'un GHT et peut être associé à un autre GHT

HIA

Etablissements privés à but lucratif et ESPIC
Convention de partenariat qui prévoit l'articulation de leur projet médical avec celui du GHT

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

Pourquoi les GHT ?

- *Un GHT*
  - s'inscrit dans la Stratégie Nationale de Santé
  - projet médical partagé (PMP) par les établissements, prises en charge partagées des patients
  - approche orientée patients et non plus structures
  - stratégie médicale de territoire, meilleures coordinations entre les offreurs hospitaliers
  - organisation des gradations des soins, de la proximité au recours

- *Avec comme objectifs :*
  - de développer des stratégies médicales et soignantes de territoire pour garantir une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité
  - de constituer des filières / parcours
  - de réaliser des gains d'efficience (réduction du cout des fonctions techniques administratives et logistiques, réduction du recours à l'intérim médical, réduction nombre de gardes et astreintes …)
  - Des impacts dans le contexte du plan triennal : évolution des modalités de prise en charge (ambulatoire, HAD, PRADO…), évolution de l'hospitalisation complète, achats, maîtrise des charges et baisse des déficits.

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

- **Pour rappel, les GHT n'entrainent pas la remise en question des coopérations existantes ou à venir avec d'autres acteurs que les EPS membres ou associés du GHT**

  Ex : les GCS, conventions en cours demeurent

- **Concernant la psychiatrie :**

  - Un EPS psy membre d'un GHT peut être associé au PMP d'un autre GHT dans le cadre des communautés psychiatriques de territoire

Rappel de la position institutionnelle

- **L'AP-HP ne sera jamais établissement support.**
- **Demande de l'AP-HP d'intégrer les Doyens dans les discussions, et des doyens d'être associés: réunion prévue en février ARS/DOMU**
- **Importance de décliner ce que contient le rôle du CHU et comment avancer pragmatiquement dans la rédaction de la convention sur les activités CHU.**
- **Projet médical partagé: volonté de l'AP-HP de participer à l'écriture d'un PMP dans les territoires dans lesquels des coopérations existent déjà.**
- **L'AP-HP souhaite :**
  - La possibilité pour les GH de participer à plusieurs GHT
  - La possibilité d'avoir plusieurs GH au sein d'un même GHT
- **Sur la pédiatrie, l'AP-HP doit être associée dans tous les GHT en faisant participer ses hôpitaux pédiatriques dans les GHT dans lesquels ils exercent déjà une activité de recours ou de filières.**
- **HAD : thématique particulière avec nécessité d'association à plusieurs GHT, l'Ap-Hp disposant d'une autorisation régionale**
- **Le décret AP-HP n'est toujours pas paru. Il est en relecture à la DGOS.**

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

Projets de Groupements Hospitaliers de Territoire à Paris et en petite couronne

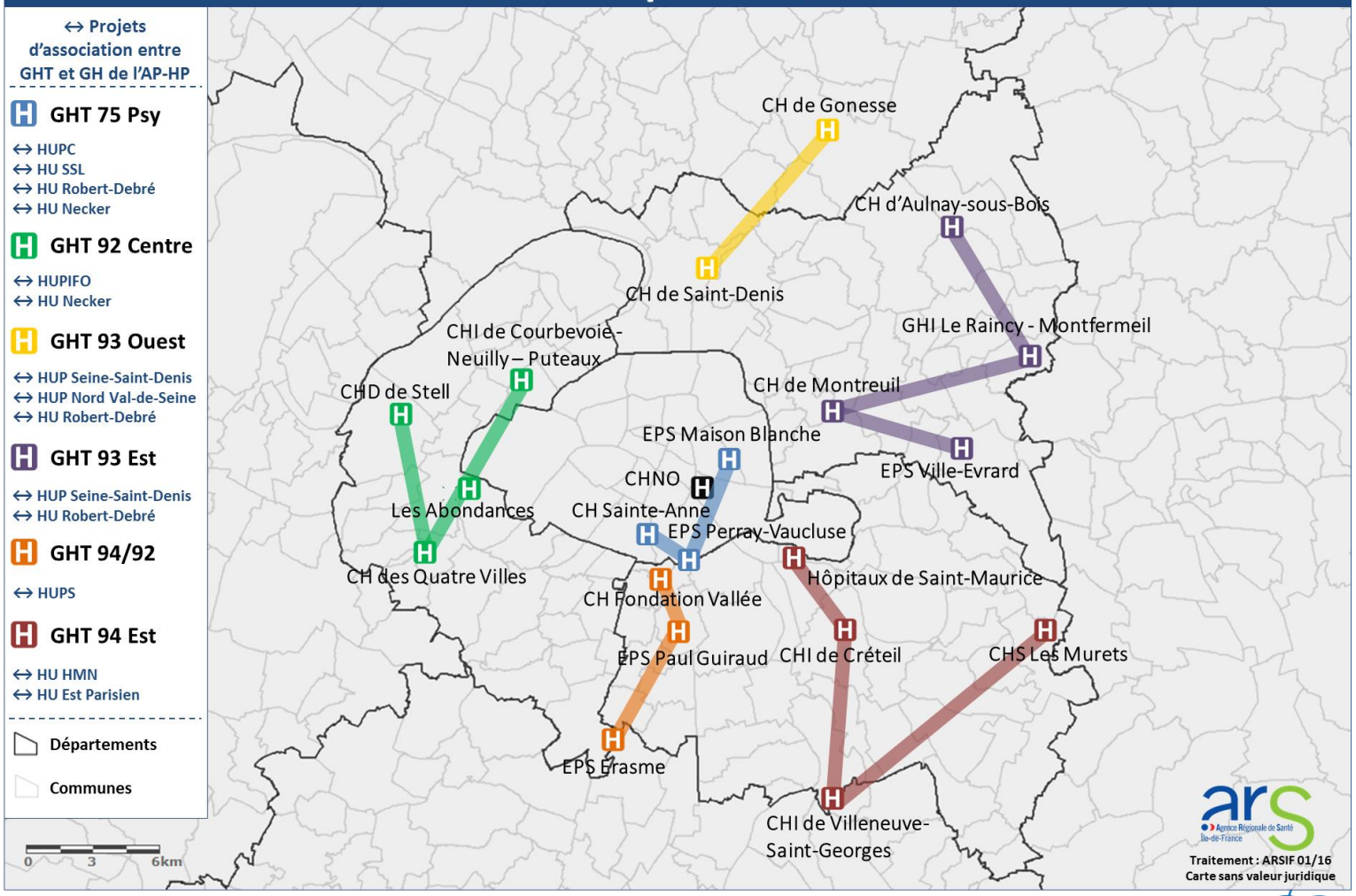

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

Projets de Groupements Hospitaliers de Territoire en grande couronne

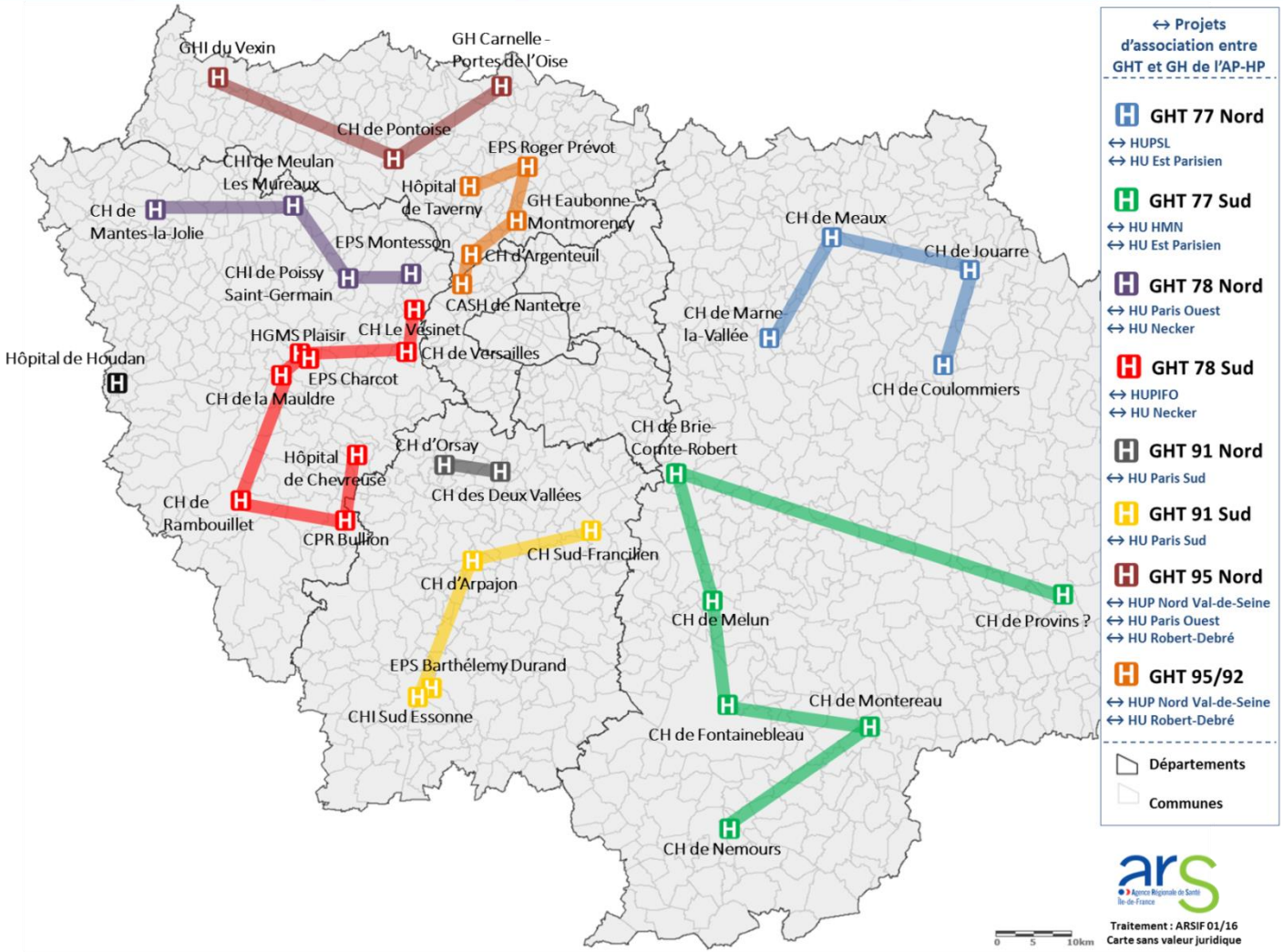

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

Il est demandé aux établissements membres des GHT de constituer un comité de préfiguration

Un comité de préfiguration est créé entre les membres de droit pour travailler à la préfiguration du GHT, dont les instances officielles seront créées au 1er juillet 2016.

– Ce comité de préfiguration prévoit les modalités d'association avec les groupes hospitaliers de l'AP-HP. En outre, il convient des modalités de travail avec les autres membres associés et partenaires.

– La 1ère réunion du comité de préfiguration a lieu début 2016, en présence des équipes de l'agence. Cette réunion est l'occasion d'échanger sur le diagnostic territorial et d'ébaucher les principales orientations du projet médical partagé et les principaux enjeux de mutualisation d'activités supports.

– Ce comité de préfiguration décide des modalités de participation des représentants des collectivités territoriales des conseils de surveillance concernés ainsi que des personnels et des usagers

Organisation des réunions de lancement avec les membres et le CHU associé des GHT préfigurés

- **Objet : partage ARS / GHT d'un premier diagnostic pour les ES de territoire préalable à l'élaboration du PMP et aux mutualisations,**
- **Objectifs : cadrage de la démarche projet, s'accorder sur les axes prioritaires du PMP et les fonctions supports.**
- **Localisation : dans les délégations territoriales**
- **Quand : sur le mois de février 2016**

Les présidents du conseil de surveillance des ES membres du GHT

Groupe hospitalier de l'AP-HP

Les Directeurs des ES membres du GHT

Les présidents CME des ES membres du GHT

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

Perspectives jusqu'à la naissance officielle des GHT au 1er Juillet 2016

15 janvier 2016	29 janvier 2016	Février 2016	Mars 2016	Mi-avril/mi-mai 2016	Fin mai 2016	Mi-juin 2016	1er juil. 2016
Comité régional 2 des GHT	Réunion avec la mission nationale GHT et les ES publics	Réunions de lancement en DT Diagnostic GHT	COPIL régional	Validation conjointe ARS / GHT convention constitutive / PMP	Présentation convention constitutive / PMP aux instances des membres du GHT	Vote convention constitutive / PMP aux instances des hôpitaux membres du GHT	Création officielle des GHT

Le PMP attendu pour le 1er juillet 2016 est une version 1 qui pourra être enrichie et développée après cette date

1er janvier 2018 au plus tard: Mise en œuvre de toutes les mutualisations
= Soit une mise en œuvre PROGRESSIVE de la convention

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

Démarche projet : enjeux de calendrier

6 mois

Période de préfiguration → **Mise en place des réflexions thématiques pour l'élaboration du PMP** → **Mise en œuvre progressive de la convention**

Suivi de la naissance officielle des GHT

- Les établissements publics, sanitaires et médico-sociaux volontaires constituent un **comité de préfiguration** pour préparer la mise en œuvre des GHT, la convention constitutive.
- Prévoir les modalités d'association avec les groupes hospitaliers de l'AP-HP. En outre, il convient des modalités de travail avec les autres membres associés et partenaires.
- Ce comité de préfiguration décide des modalités de participation des représentants des collectivités territoriales des conseils de surveillance concernés ainsi que des personnels et des usagers.

1ère réunion du comité de préfiguration a lieu en février 2016

- Enjeux prioritaires propres aux problématiques des EPS membres de droit.
- Objectifs territoriaux partagés avec les associés et les partenaires.
- Des sujets d'**accessibilité, proximité, gradation des soins et attractivité** : Chirurgie, PDSES, urgences, soins critiques, périnat, cancérologie…
- Des enjeux de **parcours** : santé mentale, personnes âgées, HAD…
- Des enjeux d'**enseignement, recherche, formation et d'organisation du recours…**
- Des projets de **mutualisation** : biologie, imagerie, PUI, restauration…

1er Juillet 2016
Création officielle des GHT

- La gouvernance établie veillera à garantir son caractère représentatif tout en restant opérationnelle.
- Les établissements membres doivent garantir au travers de la gouvernance le dialogue avec les représentants des personnels.
- En prolongement des termes de la Loi, une instance de gouvernance spécifique pour l'articulation des CME sera à définir.

1er Juillet 2018
Mise en œuvre de toutes les mutualisations

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

- **<u>3 enjeux :</u> fluidifier les parcours des patients, organiser la gradation des soins répondre aux enjeux de démographie médicale ;**

- **Sur le fondement de ces 3 enjeux,**
  - deux **objectifs obligatoires dans le projet médical partagé** initial (PMP version 1) :
    - *La biologie*
    - *L'imagerie*
  - des **objectifs prioritaires dans le projet médical partagé** initial (PMP version 1) :
    - *La chirurgie*
    - *La permanence des soins / urgences pour les personnes âgées de plus de 75 ans*
    - *La périnatalité*
    - *Le parcours en cancérologie*
    - *Le parcours en santé mentale*
    - *La gradation autour des soins critiques (réanimations, USC…) et anesthésie*
    - *La prise en charge à domicile (relation ville -hôpital, HAD …)*
    - *Les PUI*

- **Des objectifs complémentaires et supra GHT en fonction des enjeux des membres des GHT ou des axes médicaux partagés déjà engagés.**

- **La convention constitutive prévoit notamment l'organisation des activités et la répartition des emplois médicaux et pharmaceutiques, résultant du projet médical partagé et pouvant être prévues par voie d'avenant, ainsi que les modalités de constitution des équipes médicales communes et, le cas échéant, des pôles interétablissements**

- **Les établissements parties au groupement hospitalier de territoire organisent en commun les activités d'imagerie diagnostique et interventionnelle, le cas échéant au sein d'un pôle interétablissements. Ils organisent en commun, dans les mêmes conditions, les activités de biologie médicale.**